

1532

Bulletin d'informations de la
Commune de
Fétigny

xnep--denx
quinze trente



N°96
Octobre
2024

Chères Citoyennes, Chers Citoyens,

Le 7 octobre prochain, vous aurez l'occasion de vous prononcer sur l'arrivée du bus urbain de Payerne dans notre village. Il s'agit pour notre population d'une chance unique de passer une nouvelle étape dans l'amélioration de la mobilité de notre village !

Un peu d'histoire :

Le 25 août 1876, les Chemins de fer fédéraux mettent en service un ensemble de deux lignes ferroviaires dans la Broye. A cette époque, notre village voit passer le train ... de l'autre côté de la rivière. Depuis la desserte s'est améliorée avec la création de la ligne de bus Thierrens – Payerne, mais notre village reste loin d'une connexion optimale avec les trains.

Première ligne de bus urbain :

En décembre 2018, nos voisins de Payerne inaugurent leur première ligne de bus urbain. Son tracé offre aujourd'hui une bonne desserte « est / ouest » pour la ville. Vos autorités avaient déjà approché la Municipalité de Payerne afin d'imaginer un arrêt dans notre village, mais le projet n'était pas mûr et n'a pas abouti.

Développement de la stratégie de mobilité :

Aujourd'hui pour la ville de Payerne, il s'agit de mettre en œuvre la stratégie de mobilité à l'échelle du territoire communal. Compléter l'offre en transports publics en ville de Payerne est une mesure phare avec la création d'une deuxième ligne de bus. Notre village de Fétigny peut désormais être intégré à ce nouveau concept de mobilité et un arrêt est prévu sur notre territoire, en face du bâtiment de l'accueil extrascolaire.

Coûts :

Nos voisins de Payerne se prononceront le 10 octobre 2024 sur un crédit englobant les coûts d'exploitation pour un montant de CHF 550'000.- et des aménagements de CHF 380'000.- relatifs à la mise en service de la seconde ligne de bus urbain avec une extension jusqu'à Fétigny.

Pour notre village, cela signifie une participation financière annuelle forfaitaire de CHF 50'000.- pour un arrêt de bus. Les coûts inhérents à la construction d'un arrêt de bus seront intégrés dans les aménagements extérieurs du bâtiment des appartements adaptés et dans la réalisation de la sécurisation du chemin de l'école « Pré de Ville ». Un montant d'environ CHF 50'000.- peut être estimé pour la création de cet abri.

Chers Citoyennes, Chers Citoyens, nous avons une chance unique de « monter dans le train, dans le bus ».

Cette nouvelle ligne de bus n'est pas seulement un moyen de transport supplémentaire, c'est une réponse directe à vos besoins, à vos attentes et à notre ambition commune d'un village plus connecté, plus accessible et plus durable. Nous savons combien les déplacements jouent un rôle central dans la vie quotidienne de chacune et chacun et c'est dans cet esprit que vos autorités se sont mobilisées sans compter pour vous présenter ce projet.

Les prochaines pages vous dévoileront de manière simplifiée les différents contours de cette nouvelle ligne de bus. Je vous invite toutes et tous à participer à notre assemblée communale du lundi 7 octobre 2024 pour de plus amples informations.

Je suis convaincu que cette nouvelle ligne apportera un bénéfice réel à notre vie de tous les jours !

Philippe Arrighi, Syndic

ASSEMBLÉE COMMUNALE

Les citoyennes et citoyens de la commune de Fétigny
sont convoqués en assemblée communale
extraordinaire le

**LUNDI 7 OCTOBRE 2024, À 20 H 00,
À LA GRANDE SALLE COMMUNALE**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 13 mai 2024
2. Nouvelle dépense : participation annuelle à la ligne de bus urbain
3. Informations communales
4. Divers

Le procès-verbal de l'assemblée communale 13 mai 2024 ne sera pas lu ;
il est joint à la convocation, conformément à l'art. 13 RELCo.

ASSEMBLEE COMMUNALE
du 13 mai 2024 à 20 h 00
à la Grande salle de Fétigny

Présidence : M. Philippe Arrighi, syndic
Secrétaire : Mme Patricia Catillaz, administratrice communale
Scrutateurs : Mme Véronique Duc et M. Hugo Joye
Présences : 51 citoyennes et citoyens
Excusés : 4 citoyennes et citoyens

M. Philippe Arrighi, syndic, souhaite la bienvenue et ouvre l'assemblée communale.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par insertion dans la Feuille officielle no 17 du 26 avril 2024, par tout-ménages et par affichage au pilier public.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2023
2. Rapport de gestion 2023
3. Comptes 2023
 - 3.1 Compte de résultats
 - 3.2 Crédits supplémentaires
 - 3.3 Compte des investissements
 - 3.4 Rapport de la Commission financière
 - 3.5 Approbation finale du compte de résultats, du compte des investissements et des crédits supplémentaires
4. Rénovation de la chambre froide de l'Auberge communale
5. Mise en séparatif – route de Brit
6. Informations communales
7. Divers

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée du 11 décembre 2023. Il n'est pas lu mais a été joint à la convocation, conformément à l'art. 13 RELCo

Aucune observation n'est formulée. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité avec remerciements à son auteur, Mme Patricia Catillaz.

2. Rapport de gestion 2023

Le rapport de gestion a été publié dans la convocation et n'est donc pas relu. Il n'appelle aucun commentaire particulier.

3. Comptes 2023

3.1 Compte de résultats

P. Catillaz présente le compte de résultats 2023 avec les principales variations entre le budget et les comptes. Les crédits supplémentaires supérieurs à Fr. 2'000.00 et 10% du budget sont commentés.

Les revenus totaux du compte de résultats s'élèvent à Fr. 5'378'056.07 pour un total des charges de Fr. 4'884'102.76, soit un bénéfice de Fr. 493'953.31.

3.2 Crédits supplémentaires

Les crédits supplémentaires ont été commentés avec le point 3.1. La liste récapitulative est projetée à l'écran.

3.3 Compte des investissements

P. Catillaz présente le compte des investissements dont le total s'élève à Fr. 2'563'308.15.

3.4 Rapport de la Commission financière

M. Lionel Meylan, président de la commission financière, donne lecture du rapport de la Commission financière qui recommande à l'assemblée d'accepter les comptes 2023.

3.5 Approbation finale du compte de résultats, du compte des investissements et des crédits supplémentaires

Au vote, le compte de résultats, les crédits supplémentaires et le compte des investissements 2023 sont acceptés à l'unanimité.

4. Rénovation de la chambre froide de l'Auberge communale

M. Jean-François Husson, conseiller communal, explique que la chambre froide de l'Auberge communale a été réparée en urgence durant l'automne 2023 mais qu'il est nécessaire de la rénover entièrement. Plusieurs solutions ont été étudiées, dont la plus économique et rentable s'élève à Fr. 40'000.--. Cette nouvelle dépense serait intégrée au compte de résultats 2024 et financée par les liquidités courantes.

Comme la slide récapitulative n'indique pas de charges annuelles, M. Alex Binggeli demande s'il y aura tout de même un entretien annuel.

Un futur contrat d'entretien est à envisager selon J.-F. Husson.

Rapport de la commission financière par M. Lionel Meylan, président :

La commission financière est favorable à cette nouvelle dépense et propose à l'assemblée de l'accepter.

Au vote, cette nouvelle dépense est acceptée à l'unanimité.

5. Mise en séparatif – route de Brit

M. Vincent Diacon, conseiller communal, explique que des contrôles approfondis des raccordements aux eaux claires et usées dans le village ont été effectués par les employés communaux. Ils ont détecté que dans un secteur de la route de Brit, une conduite communale d'eaux claires était obstruée par du béton et que les eaux claires se déjetaient dans les eaux usées, ce qui surcharge les stations de pompage en cas de forte pluie. Un budget de Fr. 25'000.-- est sollicité pour la correction de ces raccordements. Cette nouvelle dépense serait intégrée au compte de résultats 2024 et financée par les liquidités courantes.

M. Marco Bruzzo demande pourquoi et par qui la conduite a été obstruée et si une recherche en responsabilité a été menée.

V. Diacon répond que la raison exacte de cette obstruction n'est pas connue et date de nombreuses années. Le responsable n'est pas connu.

Rapport de la commission financière par M. Lionel Meylan, président :

La commission financière est favorable à cette nouvelle dépense et propose à l'assemblée de l'accepter.

Au vote, cette nouvelle dépense est acceptée à l'unanimité.

6. Informations communales

SlowUp de la Broye

Mme Annelise Joye, vice-syndique, informe que le 2^{ème} SlowUp de la Broye se tiendra le dimanche 28 juillet 2024. Elle présente le nouveau tracé modifié à la hauteur des appartements adaptés. Les sociétés locales se regrouperont pour gérer la place de fête qui sera installée à proximité de l'école et de la buvette du FC Fétigny-Ménières.

Cantine semi-permanente

A. Joye informe qu'une cantine semi-permanente sera installée du 25 juin 2024 jusqu'à fin septembre sur la place devant l'école. Elle abritera les diverses manifestations qui se tiennent habituellement durant la belle saison dans notre village. Les sociétés locales pourront aussi la louer pour la tenue d'événements ponctuels.

Projet de fusion entre Fétigny et Ménières

Comme annoncé dans le bulletin communal no 95, les conseils communaux de Fétigny et de Ménières ont décidé d'engager un processus de fusion entre les deux communes. P. Arrighi présente les objectifs, l'organisation des travaux, la procédure, le calendrier et le mode de communication en lien avec ce projet. Le vote aux urnes est prévu le 9 février 2025, avec une entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2026. En cas d'acceptation par la population, des élections anticipées générales se tiendraient en automne 2025.

P. Arrighi répond aux diverses questions :

M. Philippe Moser : combien coûte un tel processus ?

Le mandat de Mme Micheline Guerry, présidente du comité de pilotage et cheffe de projet, s'élève à environ Fr. 10'000.--, auxquels il faut ajouter les heures de vacation des conseillers communaux.

M. Michel Politis : est-ce que le nom de la future commune a déjà été choisi ?

La convention de fusion contiendra les lignes directrices du projet, avec notamment le nom de la future commune et les armoiries. Le nom sera dévoilé en même temps que la convention de fusion.

M. Philippe Moser : est-ce que la population devra uniquement accepter ou refuser la fusion ou est-ce qu'elle pourra se prononcer sur divers points de la convention de fusion ?

La population se prononcera uniquement sur l'acceptation ou le refus de la fusion.

M. Jean-Claude Schafer : est-ce qu'une subvention sera versée en cas de fusion ?

Oui, une subvention calculée en fonction du nombre d'habitants de la future commune serait allouée par le canton, soit environ Fr. 300'000.--.

M. François Joye a toujours vécu à Fétigny et eu de bons rapports avec Ménières. Un premier projet de fusion avait été abandonné il y a quelques années. Vu les collaborations déjà existantes entre les deux communes, il estime qu'il faut maintenant fusionner.

Un vote d'intention en 1998 en lien avec un projet de fusion avait effectivement été refusé pour 2 voix.

M. Marco Bruzzo : comment sera constitué le futur conseil communal ?

Le nombre de conseillers sera défini dans la convention de fusion pour la première législature uniquement, avec deux cercles électoraux et un nombre de conseillers défini par village, pondéré par le nombre d'habitants. Ensuite, dès la 2^{ème} législature, le nombre de conseillers pourra être revu et il n'y aura plus qu'un seul cercle électoral.

M. Jean-Claude Lambert : est-ce qu'il y aura un conseil général ?

Cette option n'a pas été envisagée pour la première législature en raison des deux cercles électoraux distincts. L'optique des autorités est plutôt d'augmenter le nombre de conseillers communaux pour gérer les travaux liés à la mise en place de cette fusion. L'introduction d'un conseil général serait plutôt envisageable dès la 2^{ème} législature.

P. Arrighi relève que nombre de sociétés locales sont déjà fusionnées. Les autres sociétés demeurent libres de fusionner ou pas.

M. Jean-Daniel Chardonnens rappelle que la commune serait fusionnée, mais que les deux villages de Fétigny et Ménières conserveraient chacun leur propre identité.

P. Arrighi constate que les deux communes ont beaucoup investi ces dernières années dans leur village respectif et les autorités ont été proactives. Ces dernières visent l'intérêt des deux villages et de leurs habitants, avec une fusion à taille humaine.

M. Pascal Vorlet : est-ce une pression du canton de fusionner ? en cas de refus, serons-nous obligés d'intégrer un autre processus de fusion ?

La commune n'a subi aucune pression. Il y a uniquement des incitations avec les subventions.

M. Hugo Joye : avec deux cercles électoraux distincts, y aura-t-il également deux assemblées communales séparées ?

Non, il y aurait deux cercles électoraux distincts pour l'élection des autorités, mais ensuite qu'une seule assemblée communale commune.

M. Alexandre Joye : il y aura une commune siège décidée mais dès lors elle abritera aussi l'administration communale ?

C'est exact. Le souhait des autorités est toutefois la proximité avec les habitants et l'idée est de maintenir les présences et ouvertures actuelles dans les deux villages.

7. Divers

Aucun citoyen ne souhaitant prendre la parole, P. Arrighi remercie l'assemblée pour sa confiance et souhaite à chacun un bel été.

La séance est levée à 21 h 10 et une collation est offerte aux personnes présentes.

Au nom du Conseil communal

La Secrétaire :

Le Syndic :

Patricia Catillaz

Philippe Arrighi

Projet d'extension de la ligne de bus urbain vers Fétigny

Un seul arrêt est prévu vers le bâtiment de l'accueil extrascolaire.

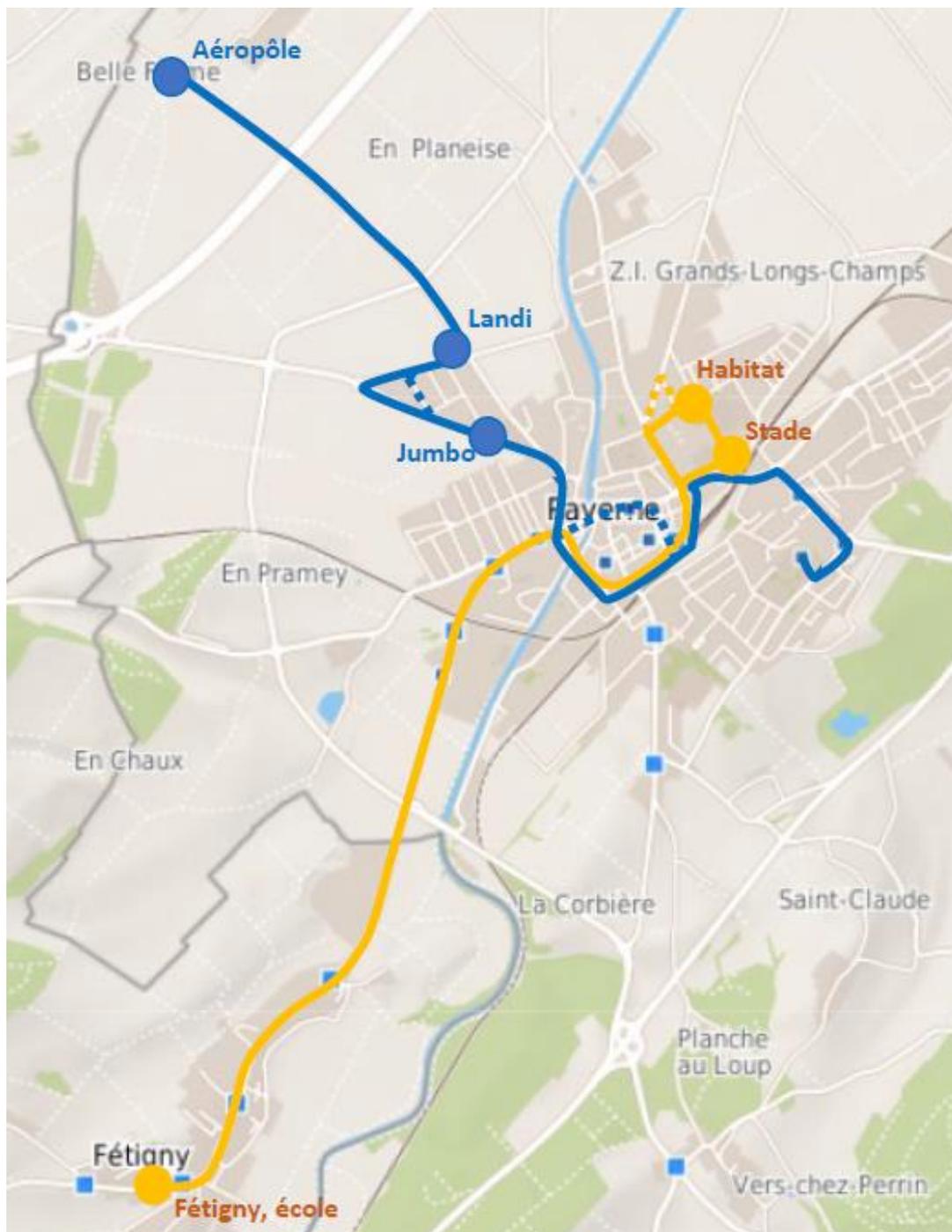


Légende :

-  Tracé ligne actuelle
-  Extension vers Fétigny
(~3.7 km aller-retour)

Le nouveau plan des deux lignes proposées est le suivant :

Ligne 1  Ligne 2  Variantes possibles de tracés 



Ligne Fétigny – Stade - Habitat

Proposition horaires 2025 - Lundi-Vendredi

Payerne, gare	06:01	06:31	07:01	07:31	08:01	08:31	09:01	09:31	10:31	11:01	11:31	12:01	12:31	13:05	13:35	14:35	15:05	15:35	16:35	17:05	17:35	18:05	18:35	19:05	19:35	20:05
Fétigny, village	06:12	06:42	07:12	07:42	08:12	08:42	09:12	09:42	10:42	11:12	11:42	12:12	12:42	13:16	13:46	14:46	15:16	15:46	16:46	17:16	17:46	18:16	18:46	19:16	19:46	20:16
Fétigny, école	06:13	06:43	07:13	07:43	08:13	08:43	09:13	09:43	10:43	11:13	11:43	12:13	12:43	13:17	13:47	14:47	15:17	15:47	16:47	17:17	17:47	18:17	18:47	19:17	19:47	20:17
Payerne, gare1	06:23	06:53	07:23	07:53	08:23	08:53	09:23	09:53	10:53	11:23	11:53	12:23	12:53	13:27	13:57	14:57	15:27	15:57	16:57	17:27	17:57	18:27	18:57	19:27	19:57	20:27

Payerne, gare1	06:23	06:53	07:23	07:53	08:23	08:53	09:23	09:53	10:53	11:23	11:53	12:23	12:53	13:30	14:00	15:00	15:30	16:00	17:00	17:30	18:00	18:30	19:00	19:30	20:00
Payerne, habitat	06:26	06:56	07:26	07:56	08:26	08:56	09:26	09:56	10:56	11:26	11:56	12:26	12:56	13:33	14:03	15:03	15:33	16:03	17:03	17:33	18:03	18:33	19:03	19:33	20:03

Payerne, habitat	06:26	06:56	07:26	07:56	08:26	08:56	09:26	09:56	10:56	11:26	11:56	12:26	12:56	13:33	14:03	15:03	15:33	16:03	17:03	17:33	18:03	18:33	19:03	19:33	20:03
Payerne, gare1	06:28	06:58	07:28	07:58	08:28	08:58	09:28	09:58	10:58	11:28	11:58	12:28	12:58	13:35	14:05	15:05	15:35	16:05	17:05	17:35	18:05	18:35	19:05	19:35	20:05

Proposition horaires 2025 - Samedi

Payerne, gare	06:01	07:01	08:01	09:01	10:01	11:01	12:01	13:05	14:05	15:05	16:05	17:05	18:05
Fétigny, village	06:12	7:12	8:12	9:12	10:12	11:12	12:12	13:16	14:16	15:16	16:16	17:16	18:16

Fétigny, école	06:13	7:13	8:13	9:13	10:13	11:13	12:13	13:17	14:17	15:17	16:17	17:17	18:17
Payerne, gare1	06:23	7:23	8:23	9:23	10:23	11:23	12:23	13:27	14:27	15:27	16:27	17:27	18:27

Payerne, gare1	06:23	7:23	8:23	9:23	10:23	11:23	12:23	13:30	14:30	15:30	16:30	17:30	18:30
Payerne, habitat	06:26	7:26	8:26	9:26	10:26	11:26	12:26	13:33	14:33	15:33	16:33	17:33	18:33

Payerne, habitat	06:26	7:26	8:26	9:26	10:26	11:26	12:26	13:33	14:33	15:33	16:33	17:33	18:33
Payerne, gare1	06:28	7:28	8:28	9:28	10:28	11:28	12:28	13:35	14:35	15:35	16:35	17:35	18:35

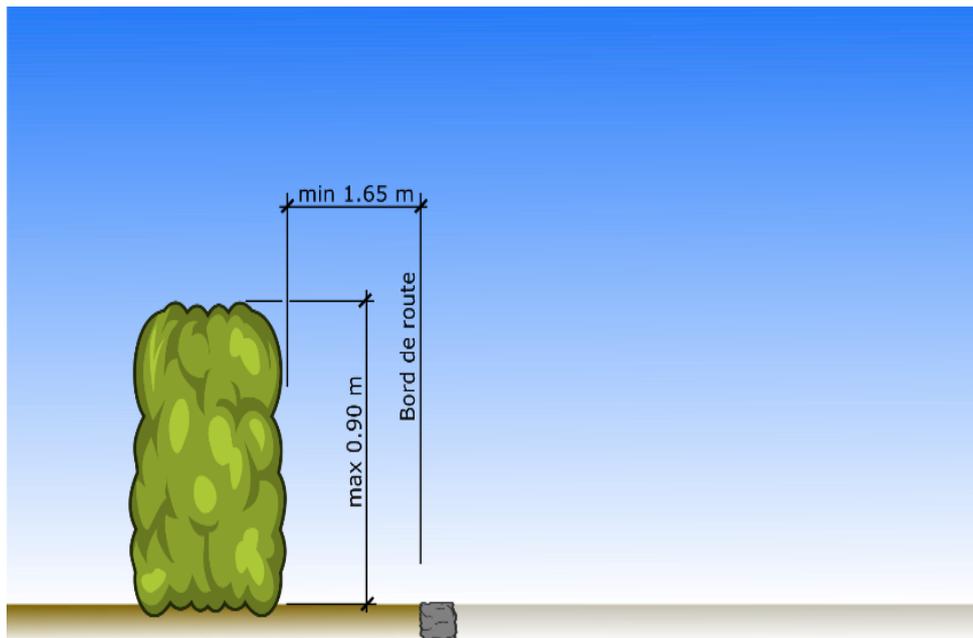
Emondage des arbres, arbustes et haies

Le Conseil communal rappelle aux propriétaires et gérants de bien-fonds les dispositions et prescriptions suivantes, découlant de l'article 138 et ss de la Loi sur la mobilité :

Depuis le bord de la route, les haies vives d'une hauteur maximale de 90 centimètres sont autorisées dans les limites de la distance de construction :

- sur les routes de desserte (= petites routes de quartier)
- sur les autres types de routes à condition qu'elles maintiennent une distance minimale de 1,65 mètres du bord de la chaussée (= route de Brit, route cantonale, certains tronçons de routes).

Les plantations qui dépassent la hauteur maximale prescrite, doivent être reculées d'autant qu'elles la surpassent.



En cas de doute, prière de vous adresser à l'administration communale.

Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter les travaux nécessaires afin de respecter ces dispositions qui doivent être observées et qui sont applicables toute l'année.